

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation

07 janvier 2025

Date d'affichage

07 janvier 2025

Objet de la délibération

BUDGET
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire
pour engager
25% du budget avant
le vote du budget
2025

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

le

**Et publication ou
notification**

Du

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le treize janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel
GRYCZA, Maire

Présents : Mesdames Marianne LAUZERAL, Corinne
DEJEAN et Audrey LE GALES.

Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Gérard
SOUVERVILLE, Yoann CLAUDIN, Sébastien
DARAUD, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO et
Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Christiane DANGLA et
Alexia RON. Monsieur Gérard ROUJAS

Procuration : Madame Alexia RON donne procuration à
Monsieur Yoann CLAUDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert GUILHEM

L'article L1612-1 du code général des collectivités
territoriales prévoit que l'ordonnateur est en droit, jusqu'à
l'adoption de ce budget, dans le cas où le budget d'une
collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de
l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les
recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites
au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au
remboursement en capital des annuités de la dette venant à
échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en
l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la
collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe
délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent, non compris les crédits
afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des
crédits.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur
le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025 dans la
limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit
52 567.50 € dont le détail est présenté ci-après :

Chapitres	Intitulés	Credits 2024 ⁽¹⁾	proposée (25% maximum)
204	Subventions d'équipement versées	136 850,00 €	34 212,50 €
21	Immobilisation corporelles	66 420,00 €	16 605,00 €
45	Opération pour compte de tiers	7 000,00 €	1 750,00 €
Total		210 270,00 €	52 567,50 €

(1) Les dépenses prises en compte sont celles du BP + DM + virements de crédits de chapitre à chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du 06 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 52 567.50 € dont le détail vient d'être présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

MAIRE
Daniel GRYCZA
Signature et cachet

